

Projets de règlement

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1; 2021, chapitre 24)

Activités de chasse — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet de fixer le montant de l'amende à au moins 250 \$ et au plus 1 500 \$ pour une première infraction et, pour toute récidive dans les 5 ans de la condamnation pour une infraction à la même disposition, de fixer le montant de l'amende à au moins 1 500 \$ et au plus 4 500 \$, dont est passible une personne qui contrevient à certaines dispositions du Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1) et dont la violation constitue une infraction, soit la forme et le port du dossard et l'omission de détacher et d'apposer à l'animal son coupon de transport immédiatement lorsque l'animal est abattu à la chasse.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à madame Véronique Michaud, chef d'équipe, Service des affaires législatives fauniques, Direction de la conservation des habitats, des affaires législatives et des territoires fauniques, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone : 418 627-8691, poste 707395, courriel : veronique.michaud@mffp.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à madame Julie Bissonnette,

sous-ministre adjointe à la Faune et aux Parcs, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 880, chemin Sainte-Foy, RC-120, Québec (Québec) G1S 4X4, courriel : julie.bissonnette@mffp.gouv.qc.ca.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs,
BENOIT CHARETTE

Règlement modifiant le Règlement sur les activités de chasse

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (chapitre C-61.1, a. 162, par. 14^o, et a. 171.0.1; 2021, chapitre 24, a. 87)

1. L'article 29 du Règlement sur les activités de chasse (chapitre C-61.1, r. 1) est modifié par le remplacement de « 7 à 28 » par « 8, 15, 18, des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 19 et des articles 19.1 à 21, 22 et 25 à 28 ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 29, du suivant :

« **29.1.** Toute personne qui contrevient à l'article 17.2 et au premier alinéa de l'article 19 commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 250 \$ et d'au plus 1 500 \$ pour une première infraction et, pour toute récidive dans les 5 ans de la condamnation pour une infraction à la même disposition, d'une amende d'au moins 1 500 \$ et d'au plus 4 500 \$ ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

79660